

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 28 août 2009*

## **Projet de loi**

**modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon (création de zones diverses) aux lieux-dits « Les Cherpines » et « Les Charrotons »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29711-517-529, dressé par le département du territoire le 15 décembre 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon aux lieux-dits « Les Cherpines » et « Les Charrotons », est approuvé.

<sup>2</sup> Les modifications des limites de zones portent sur :

- a) la création d'une zone de développement 3,
- b) la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public,
- c) la création d'une zone de développement industriel et artisanal,
- d) la création de zones des bois et forêts
- e) la création d'une zone agricole

<sup>3</sup> La zone de développement 3, visé à l'article 1 alinéa 2 lettre a, s'entend comme une zone mixte destinée principalement au logement mais aussi aux activités économiques et aux équipements publics de sport et de loisir.

<sup>4</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

**Art. 2 Utilité publique**

<sup>1</sup> La réalisation d'un équipement public (école de culture générale) sur les parties de parcelles N° 10151, 10152, 11083, 11084 (feuille 5 de la commune de Conflignon) comprises dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à l'équipement public créée par le plan N° 29711-517-529, visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, lettre a de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

<sup>2</sup> En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

**Art. 3 Degré de sensibilité**

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III à la zone agricole et à la zone de développement 3 et le degré de sensibilité II à la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public. Le degré de sensibilité IV est attribué à la zone de développement industriel et artisanal.

**Art. 4 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29711-517-529 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives de l'Etat.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aménagement du territoire

Plans d'affectation et requêtes

# PLAN - LES - OUATES CONFIGNON

**Confignon: Feuilles Cadastreles: 4, 5, 6 Parcelles N°:**  
10098, 10099, 10106, 10112, 10114, 10115, 10118, 10119, 10120, 10121, 10126, 10127, 10129, 10138, 10144, 10146, 10147, 10148, 10151, 10152, 10157, 10158, 10159, 10161, 10162, 10163, 10166, 10167, 10168, 10169, 10170, 10174, 10190, 10192, 10195, 10197, 10198, 10759, 10780, 10922, 11040, 11041, 11083, 11084, 11096, 11097, 11169, 11170, 11171, 11173, 11174, 11175, 11177, 11188, 11189, 11190, 11191, 11223, 11224, 11225, 11226, 11227, 11241, 11243, 11245, 11246, 11248, 11249, 11250, 11251, 11294, 11308, 11362, 11363, 11438, 11439, 11557, 11558, 11655

**Plan-Les-Ouates: Feuilles cadastrales: 37, 42 Parcelles N°:**  
6772, 10001, 10002, 1013, 10014, 10015, 10016, 10018, 10026, 10027, 10036, 10040, 10041, 10043, 10046, 10060, 10441, 10500, 10501, 10502, 10564, 11051, 11052, 15289, 15290, 15291, 15292, 15293, 15294, 15296, 15387, 15297, 15507, 16123, 16124, 16127, 16135, 16185, 16186, 16233, 16234, 16235, 16303

## Modification des limites de zones

### LES CHERPINES LES CHARROTONS



**Zone de développement 3**  
DS OPB III



**Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public** DS OPB II



**Zone de développement industriel et artisanal**  
DS OPB IV



**Zone des bois et forêts**



**Zone agricole**  
DS OPB III



**Zone préexistante**

## PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

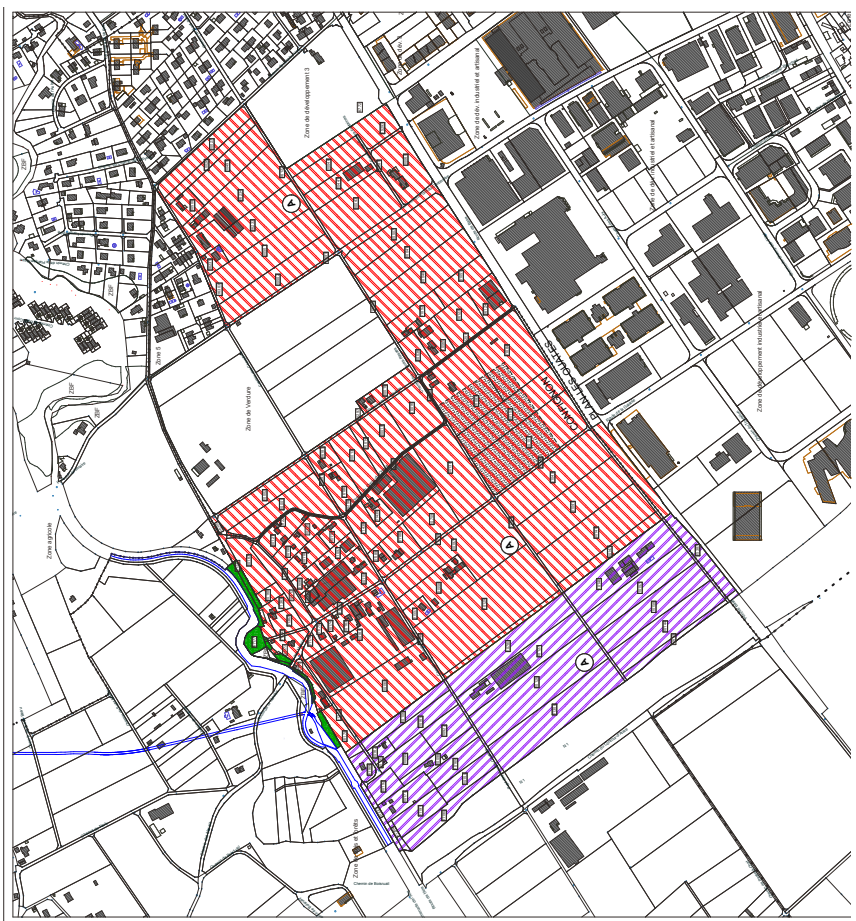
Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2'500</b>	Date	15.12.2008
		Dessin	AP
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse enquête technique	23 janvier 2009	AP
	Périmètre équipement public	13 août 2009	AP
	Périmètres ZDIA/ZD3	18 août 2009	AP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>18-00-042, 18-00-041, 33-00-020</b>	<b>CFG - PLO</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>517 - 529</b>	
Plan N°	Indice
Archives Internes	<b>29 711</b>
CDU	
<b>7 1 1 . 5</b>	



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Situation du périmètre**

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de loi de modification des limites de zones est situé entre la route de Base, l'autoroute (N1), l'Aire et le quartier pavillonnaire bordant à l'Est le chemin de la Mère-Voie, aux lieux dits « Les Charrotons » et « Les Cherpines ». Il se situe dans la plaine de l'Aire, à cheval sur les communes de Plan-les-Ouates et de Confignon. D'une superficie totale d'environ 58 hectares, ce périmètre est constitué d'environ 120 parcelles appartenant à divers propriétaires, et de plusieurs parcelles appartenant au domaine public. Ces terrains sont situés en zone agricole.

### **2. Objectifs du projet de loi**

Le présent projet de modification des limites de zones poursuit plusieurs objectifs.

- Le premier est de favoriser la création d'un nouveau quartier mixte principalement destiné au logement et à la réalisation des nouveaux équipements publics souhaités par la commune de Plans-les-Ouates pour l'extension du centre sportif intercommunal des Cherpines et comportant également des activités commerciales et administratives, afin de réaliser à terme un quartier possédant un caractère urbain.
- Il est prévu de réaliser sur les terrains proches de l'autoroute un ensemble de bâtiments d'activités à caractère industriel, orienté vers les secteurs de la haute technologie, qui s'ajoutera à la zone de développement industriel de Plan-les-Ouates (ZIPLO) et qui contribuera à pallier au déficit marqué en terrains industriels disponibles que connaît le canton depuis plusieurs années déjà, et qui tend à s'amplifier. Une attention toute particulière sera portée au traitement de la transition entre ces différentes affectations.
- Il est également proposé de réserver pour l'école les terrains nécessaires pour la réalisation d'un établissement de culture générale au centre du périmètre. L'établissement projeté, qui, dans un très proche avenir, fera défaut dans ce secteur de l'agglomération selon les prévisions scolaires effectuées par le département de l'instruction publique, contribuera à l'autonomie de ce futur quartier, et à sa qualité de vie.

- Une surface de terrain de 5 hectares au minimum, telle que prévue par le plan directeur cantonal, qui sera définie plus précisément dans le cadre d'un projet d'aménagement, située sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates et destinée à des équipements publics de sport et de loisir.

La réalisation de l'ensemble de ces objectifs permettra d'aboutir à un quartier équilibré et comportant l'ensemble des services nécessaires à sa vitalité. Le projet s'appuie par ailleurs sur l'existence d'un nombre important d'activités sportives au cœur du périmètre que la commune de Plan-les-Ouates souhaite développer, et sur la proximité de l'Aire, et des promenades qui l'agrémentent.

Ces objectifs sont enfin conformes aux dispositions du plan directeur cantonal, qui au moment de son adoption en 2001, avait déjà identifié le secteur comme une réserve pour une urbanisation à long terme. Ces dispositions ont été confirmées lors de sa mise à jour adoptée par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007. La fiche 2.04 du plan directeur décrit à quelles conditions cette portion de territoire agricole pourra être dévolue à la zone à bâtir, notamment la réalisation d'une urbanisation dense répondant aux besoins prépondérants de la population.

### **3. Contexte et état d'avancement des études**

Aujourd'hui, il est nécessaire de ménager des potentiels constructibles pour le moyen et le long terme pour que les constructions puissent se poursuivre dans les vingt prochaines années et répondre ainsi à une augmentation de la population, estimée à environ cent mille personnes, dans le canton de Genève, d'ici les années 2030.

Le défi à relever est de garantir que ce développement se fasse dans les meilleures conditions possibles afin d'offrir un cadre de vie de qualité et d'éviter une dispersion de la ville. Cela signifie, notamment, que les futurs quartiers devront avoir une densité suffisante, tout en garantissant le plus de mixité possible entre logements et activités, bénéficier de bonnes dessertes en transports collectifs, être dotés des équipements de proximité et d'espaces publics de qualité.

Concrètement les terrains de la plaine de l'Aire représentent l'un des rares espaces disponibles pour répondre, à moyen terme, à la demande de logements, d'équipements et d'activités pour le canton. Cette partie de la plaine de l'Aire, située à l'est de l'autoroute, figure à ce titre dans le plan directeur cantonal, comme l'un des sites dévolus à des extensions urbaines dans la zone agricole.

Une pré-étude d'aménagement, destinée à évaluer les potentiels et les contraintes propres au site, a été réalisée dans le courant de l'année 2008. Sur la base de différents scénarios qui ont été comparés, il a été possible de conforter les hypothèses de base et de les affiner en tenant compte des contraintes environnementales et paysagères. L'étude a également permis de préciser les conditions nécessaires à la réalisation de ce futur quartier, notamment en ce qui concerne les équipements, actuellement peu nombreux dans le secteur, à l'exception notable des équipements sportifs et de loisir déjà cités, situés au cœur du périmètre, et de l'école de commerce Aimée-Stitelmann.

Cette pré-étude était destinée, par ailleurs, à procéder aux premières évaluations des qualités environnementales du site et des contraintes qui en résultent et qui auront des effets sur les principes d'organisation spatiale du site. Une première étape de l'évaluation environnementale stratégique a été conduite. Elle se poursuivra tout au long des étapes de développement de l'urbanisation. D'ores et déjà, les limites physiques du site sont clairement apparues : limite du cours de l'Aire qui devra prendre plus d'espace afin de résister à une pression humaine plus forte, limite de l'écoulement des eaux qui nécessitera la mise en place de systèmes de gestion appropriés, limites données par les nappes d'eaux souterraines qui rendront, en certains lieux, impossible la construction de garages en sous-sol. Ces contraintes notamment, dont la liste n'est pas exhaustive ici, auront une influence forte sur les potentiels constructibles du site.

Quand aux transports publics, leur développement est une condition préalable indispensable à l'urbanisation de la plaine de l'Aire.

Dans une première étape, un renforcement du réseau de lignes de bus existant sera rapidement mis en place afin d'assurer la desserte optimale des deux écoles post-obligatoires. Les études préalables ont, par ailleurs, montré la nécessité d'assurer des liaisons transversales pour les transports collectifs entre le plateau d'Onex, Confignon, Bernex et la plaine de l'Aire à travers le coteau de Confignon. Cette connexion pourrait être assurée par le prolongement de la ligne 48 selon un tracé qui reste encore à définir. Ces aménagements ne seront cependant pas suffisants à long terme. Le maillage des transports dans la plaine de l'Aire devra s'inscrire dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, lequel fixe les conditions d'accès aux fonds d'infrastructure octroyés par la Confédération (subventionnement pouvant aller jusqu'à 40 % du coût des installations de transport). Dans ce cadre, dans le cadre du projet d'agglomération, des études sont en cours visant à analyser, entre autre, la localisation des axes structurants de transports collectifs dans la Plaine de l'Aire. Une des principales conditions

est la mise en service de lignes de transports collectifs coordonnées avec l'urbanisation des sites traversés.

L'objectif des pré-études conduites par le Département du territoire était double. Il s'agissait, d'une part, d'identifier les principes permettant d'établir une délimitation adéquate des futures zones d'urbanisation et, d'autre part, de retenir les différents invariants à partir desquels le programme d'un concours d'urbanisme puisse être élaboré. Ce concours, à la mise au point duquel les communes concernées sont associées depuis le printemps 2009, permettra de comparer plusieurs solutions possibles d'aménagement, de les mettre en débat et de choisir celle qui servira de base à une image directrice au niveau urbanistique. C'est donc dans une deuxième étape, lorsque les grands objectifs auront été fixés par le Grand Conseil, que pourront se régler de manière précise les orientations à respecter en matière de séquences urbaines, de localisation des espaces construits et non construits, de cheminements et de promenades, de relations à établir avec les secteurs industriels voisins et avec les quartiers déjà urbanisés de Plan-les-Ouates et de Lancy. C'est encore à cette étape que seront plus précisément déterminés les lieux à réserver notamment pour les futures écoles ou les équipements de proximité, tels que crèches, centre social, bureau de poste, poste de police et tout autre équipement public nécessaire à la vie d'un nouveau quartier de cette ampleur.

Ce même raisonnement a été tenu vis-à-vis des nouveaux équipements sportifs que la commune de Plan-les-Ouates souhaite réaliser. En l'absence de programme véritablement arrêté, il paraît préférable de ne pas non plus définir de nouveaux périmètres appropriés à cet effet, ceux-ci pouvant être ultérieurement matérialisés selon la procédure la plus adéquate, lorsque plus de précisions se feront jour.

Le projet de modification des limites de zones mis au point constitue dès lors une première étape dans le processus nécessairement long qui conduira à la réalisation de ce nouveau quartier urbain et marque également la conclusion positive des études préparatoires démontrant sa faisabilité.

#### **4. Une nouvelle école de culture générale dans la plaine de l'Aire**

Dès août 2001, le Conseil d'Etat, au vu des prévisions scolaires pour le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire post-obligatoire, avait chargé le département alors en charge des constructions, devenu depuis le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), de tout mettre en œuvre pour permettre la mise à disposition de quatre nouveaux établissements d'enseignement secondaire à réaliser entre 2005 et 2010 et d'engager les procédures nécessaires.



Cette décision s'appuyait sur les conclusions d'études, fondées notamment sur la base des projections de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) qui mettaient en évidence une progression importante des effectifs scolaires jusqu'en 2009.

Au vu de ces prévisions, la construction de quatre nouveaux établissements scolaires, dont deux destinés au cycle d'orientation et deux autres pour l'enseignement post-obligatoire, a été engagée par le Conseil d'Etat :

- en 2007, le cycle d'orientation de la Seymaz;
- en 2008, l'école de commerce Aimée-Stitelmann à Plan-les-Ouates;
- en 2010, le cycle d'orientation de Drize;
- et ouverture, prévue en 2013, du collège de Frontenex. Actuellement il est prévu une augmentation de 3'863 élèves à la rentrée 2011 par rapport aux effectifs stabilisés de novembre 2004 et de 1'324 élèves par rapport à ceux de novembre 2006.

Alors que ce programme est en voie d'achèvement, l'Ecole de culture générale (ECG) est, à son tour, confrontée à une brusque augmentation de ses effectifs qui dépasse largement les prévisions qui ont pu être effectuées.

La nécessité de mettre à disposition à court terme un site pour la réalisation d'une nouvelle Ecole de Culture Générale (ECG3) a fait l'objet d'un courrier que M. Charles Beer a adressé à M. Robert Cramer le 25 mai 2007. Cela fut confirmé par le Conseil d'Etat, en janvier 2008, dans sa réponse adressée au Grand Conseil, suite à l'interpellation urgente écrite (IUE 517) intitulée "*Où sera localisée la 3e Ecole de Culture Générale ?*".

Le fort attrait exercé par l'Ecole de Culture Générale depuis 2004 est dû, d'une part, à l'application de la nouvelle réglementation sur les ECG qui confirme leur rôle de troisième voie de formation, clairement identifiée entre la voie gymnasiale et la voie professionnelle et, d'autre part, à la possibilité récente d'obtenir une maturité spécialisée qui ouvre l'accès aux formations correspondantes de la Haute École de Santé et de la Haute École de Travail Social. De plus, les maturités délivrées par les ECG genevoises ont été reconnues sur le plan fédéral.

A la rentrée 2008, les deux établissements existants, l'ECG Henry-Dunant sur la rive droite et l'ECG Jean-Piaget sur la rive gauche ont accueilli respectivement 1220 et 1062 élèves, soit au total 2'282 élèves.

A l'horizon 2010-2012 l'effectif total d'élèves prévu est de 3'000 élèves.

Dans ce contexte, il a été indispensable d'ouvrir depuis la rentrée 2008 un troisième bâtiment, ne pouvant accueillir qu'un effectif restreint, sur le site de l'école de commerce Aimée-Stitelmann. Dans une deuxième étape, il s'agira

de prévoir un nouveau site, sur lequel seront progressivement regroupés les bâtiments provisoires libérés suite à la mise en service des nouveaux établissements d'enseignement évoqués plus haut; cela afin d'absorber, au plus tard à l'horizon 2013, un effectif maximal de 900 élèves.

### **Le choix d'un site - caractéristiques propres du site**

La nouvelle école de culture générale doit être localisée entre Arve et Rhône, de manière à desservir un bassin de recrutement couvrant Carouge, Plan-les-Ouates, Acacias, Lancy, Bernex, Confignon.

La recherche de sites possibles et leur évaluation a été réalisée par un groupe de travail interdépartemental réuni sous l'égide de la direction générale de l'aménagement du territoire. Parmi la dizaine de sites inventoriés et évalués, seuls deux étaient propices à l'installation d'un établissement d'enseignement de type ECG, l'un à Bernex-Est, l'autre dans la plaine de l'Aire.

Le site de la plaine de l'Aire est finalement apparu comme le plus favorable. En effet, il présente de manière générale peu de contraintes malgré la nécessité d'une modification de zone et l'acquisition des terrains. Il est situé dans une partie de la zone agricole prévue par le plan directeur cantonal pour une extension urbaine. Le projet d'agglomération prévoit en outre de renforcer le poids de cette urbanisation à plus long terme. En ce qui concerne l'accessibilité, la direction générale de la mobilité avait donné un avis favorable, la desserte en transports collectifs pouvant à terme (horizon 2011-2014) être améliorée.

## **5. Description du périmètre**

Situé actuellement en frange d'agglomération, le périmètre, dans sa globalité, totalise un peu moins de 58 hectares.

Exception faite du cordon de l'Aire et de ses abords immédiats, il est historiquement constitué d'une plaine alluviale recouverte de prés, et de champs ouverts.

Après avoir été profondément remanié au sortir de la première guerre mondiale, sa vocation de production agricole et sylvicole s'est développée, tout d'abord sous la forme de cultures ouvertes, puis de serres et de tunnels destinés à la culture intensive hors sol et par la création d'une pépinière à la fin des années 1970.

Le périmètre considéré comprend encore quelques villas dispersées, voire regroupées au lieu-dit Sur le Moulin, où se trouvent également des entrepôts agricoles. Il comprend enfin une entreprise de parcs et jardins, un garden

center doté d'un bâtiment administratif donnant sur la route de Base, une entreprise de pierres naturelles possédant un dépôt, et une carrosserie située à l'emplacement des anciennes porcheries Roch.

De fait, le caractère dominant de l'endroit est celui d'un territoire voué à l'agriculture, et à d'autres activités de service ou de production compatibles, comme en atteste le toponyme des Charrotons qui évoque la profession de charretier.

Géographiquement, le site définit la partie de la plaine de l'Aire la plus proche de l'agglomération genevoise, à cinq kilomètres du centre de Genève, à trois kilomètres du centre de Carouge et à un kilomètre environ de chacune des localités environnantes de Confignon, Onex, Lancy, Plans-les-Ouates.

Du fait de cette localisation, la question d'une mixité des affectations s'avère incontournable. Celle-ci conditionne en effet l'habitabilité générale du lieu, comme l'intérêt qu'on pourrait avoir à s'y rendre depuis les localités ou les secteurs d'habitat ou d'activité environnants.

D'une forme générale approchant d'un rectangle de 600 par 1200 mètres orienté sud-ouest / nord-est, chacun des côtés du périmètre étudié touche une entité territoriale caractéristique, soit :

- le secteur pavillonnaire des Verjus, de l'autre côté du chemin de la Mère-Voie, qui s'étend et se densifie en direction du centre de Lancy;
- la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO) qui occupe linéairement l'autre côté de la route de Base et rejoint la route de St-Julien;
- l'autoroute de contournement N1, qui naît au pied de la Colline de Bernex et rejoint l'échangeur du contour d'Arare en traversant la plaine de l'Aire;
- l'Aire et son cordon boisé installés au bas de la colline faiblement urbanisée qui rejoint elle-même Confignon, Onex et Lancy.

### *Caractère territorial*

Le secteur est majoritairement classé en zone agricole, exception faite de la zone de verdure destinée à des équipements sportifs des Cherpines et de la zone de développement 3 destinée à de l'équipement public au Rolliet.

La grande majorité des parcelles concernées par le déclassement soit 41 ha sur 58 ha est comptabilisée comme surface d'assolement, tandis que la moitié d'entre-elles environ est actuellement exploitée par des entreprises du secteur primaire.

## **6. Caractéristiques paysagères et contraintes environnementales**

### ***Sous-sol***

La nappe superficielle recouvre les deux tiers environ de la surface des terrains à urbaniser. Par contre la nappe phréatique principale, confinée au sud de la route de Base, ne touche pas le secteur.

Les capacités d'infiltration sont à priori faibles à l'aplomb de la nappe de surface, où le sol, bien que sableux, voire graveleux sous la route de la Galaise, est d'ores et déjà gorgé d'eau. Par contre, la présence de cette nappe pourrait s'avérer localement propice à la création de biotopes puisqu'il suffit de creuser un peu pour trouver un terrain humide.

La proximité de l'autoroute, entre Sur le Moulin et Sur Soland, soit une vingtaine d'hectares environ est elle-même exempte de nappe souterraine. Des essais d'infiltration pourront confirmer peut-être ici une certaine capacité d'infiltration qui, bien que faible, devrait rester supérieure à celle disponible à la verticale de la nappe de surface.

### ***Assainissement***

L'écoulement des eaux de pluie devra être prévu gravitairement, depuis la légère ligne de crête passant à mi-distance du chemin des Longues-Rasses et du chemin des Grands-Champs, jusqu'à la route de Base et jusqu'à l'Aire. Cette ligne divise le site des Cherpines en deux parties de grandeur comparable, actuellement drainées dans ces deux directions.

La question du rejet des eaux de surface dans le réseau eau pluviale (EP) partant de la route de Base sera traitée dans le cadre du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) et du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), en cours d'élaboration. Cela permettra notamment de déterminer si des bassins de rétention devront être prévus, ou s'il est envisageable de traverser les Cherpines pour restituer l'ensemble des eaux météoriques à l'Aire, située une dizaine de mètres plus bas que la route de Base.

### ***Dangers liés aux crues***

La question du danger lié aux crues fixe une première limite physique à l'urbanisation le long de l'Aire, mais les risques, même résiduels, n'outrepassent pas la hauteur du débouché du chemin des Verjus sur la route de la Galaise, au centre du lieu-dit dont il vient d'être question, tandis qu'une inondation de la route de l'Aire à l'endroit où elle longe la rivière reste possible de loin en loin.

Il en résultera un alignement à proximité de l'Aire, dégagant un espace de promenade le long de l'Aire dans sa partie récemment renaturée.

### ***Bruit***

De l'autoroute et de la route de Base émanent des nuisances sonores dont les mesures disponibles permettent de retracer approximativement les valeurs en fonction de l'éloignement.

La première frange située à moins de trente mètres de la route de Base, respectivement à moins de cinquante mètres de l'autoroute, reçoit des immissions diurnes supérieures à 60dB (A) et affiche en conséquence des valeurs supérieures aux valeurs de planification pour un DS III qui limite la possibilité d'y construire des logements mais permet l'installation d'activités.

Le reste du périmètre n'est par contre pas atteint par les nuisances sonores et s'avère donc adapté au logement.

### ***Paysage***

Les études menées font ressortir le principe d'orienter de préférence les alignements arborés depuis la route de Base en direction de l'Aire. Cette donnée directrice est conforme au découpage parcellaire général et possède un certain nombre d'avantages comme celui d'orienter les cordons contre la Bise ou le vent d'orage tout en laissant passer librement les courants thermiques quotidiens.

Par ailleurs, le traitement paysager des abords de l'autoroute N1 représente une bande arborisée et végétalisée de 100 à 300 m. de largeur, lisible à l'échelle régionale.

Tracés dans la même direction, les deux axes principaux de trafic interne au quartier, le chemin du Pont-du-Centenaire et la route de la Galaise appelleront un traitement paysager particulier, qui sera sans doute du même ordre que celui réalisé dernièrement à la route du Vélodrome.

### ***Transports en commun***

La mise en place d'une offre appropriée en matière de transports collectifs d'une manière simultanée au développement du quartier est un préalable indispensable.

Le site est actuellement peu desservi, soit tangentiellement le long de la route de Base et à la ZIPLO par les lignes de bus n° 23 et 48 qui passent tous les quart d'heure en heure de pointe.

Cette desserte est insuffisante pour répondre aux besoins du futur quartier. Elle sera complétée comme cela a été exposé précédemment.

### ***Risques majeurs***

Conformément au préavis technique de l'OCIRT, une étude de risque complémentaire relative à l'entreprise LRG Groupe SA (Laiteries Réunies de Genève) devra être entreprise après l'adoption du projet de modification des limites de zones, selon l'article 6 et l'annexe 4 OPAM.

### ***Zone des bois et forêts***

Un levé des boisés effectué le 19 juin 2008 le long de la rivière l'Aire à Confignon a permis de publier en requête le constat de nature forestière le 7 novembre 2008. La décision a été publiée le 19 décembre 2008.

La création de la zone des bois et forêts porte sur une surface d'environ 4'400m<sup>2</sup>.

### ***Prise en compte de l'impact sur l'environnement***

Parallèlement au présent projet de loi, le département du territoire (DT) a engagé une évaluation environnementale qui se poursuivra tout au long du processus d'urbanisation de la Plaine.

Les impacts seront à évaluer et les mesures de compensation seront à définir, afin, notamment, d'accompagner les mesures de protection déjà engagées aux abords du cours de l'Aire. Elles prendront une valeur obligatoire dans les EIE qui accompagnent les PLQ.

## **7. Compensations agricoles et mesures environnementales**

La fiche n° 3.12 du plan directeur cantonal prévoit la mise en œuvre de compensations dans les cas de déclassements de terrains agricoles. Au surplus, la partie des terrains sis en zone agricole faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones est constituée, en presque totalité, de surfaces d'assolement (SDA) qui seront perdues.

D'une manière générale, l'urbanisation de la plaine de l'Aire, comme tout projet d'aménagement conduisant à une perte de surface agricole, doit faire l'objet d'une compensation financière, selon l'article 22 de la loi sur la promotion de l'agriculture (M2 05) et l'article 35 de son règlement d'application (M2.05.01). Cette compensation est destinée à l'agriculture genevoise d'une manière générale. Elle permet le financement de la promotion et de la commercialisation de ses produits, mais également, de contribuer à l'amélioration des structures des exploitations.

Toutefois, la loi sur la promotion de l'agriculture (M2 05) n'apporte pas spécifiquement un soutien aux exploitations touchées directement par le présent projet de loi. Elle n'a, en effet, pas pour objectif le financement de mesures visant à la restructuration des exploitations dont la pérennité serait

compromise suite à une perte de leurs outils de travail dans le cadre d'un déclassement. C'est pourquoi, le département du territoire a engagé une étude visant à identifier les exploitations touchées par le présent projet de loi, à évaluer les conséquences, et à proposer des mesures d'accompagnement dans l'objectif de permettre, dans la mesure du possible, la sauvegarde ou, cas échéant, la reconversion des exploitations agricoles concernées. Ces mesures concerneront notamment, les étapes de transformation du site ainsi que les incidences sur les amortissements des investissements, parfois très importants, engagés par certains exploitants agricoles.

## **8. Attribution des degrés de sensibilité au bruit**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'OPB, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans la zone de développement 3 affectée à l'équipement public créée par le présent projet de loi. Il est également attribué le degré de sensibilité III à la zone de développement 3 et à la zone agricole, et le degré de sensibilité IV à la zone de développement industriel et artisanal, prévue le long de l'autoroute.

## **9. Procédure**

L'enquête publique ouverte du 23 mars au 22 avril a provoqué quelques observations. Le Conseil municipal de la commune de Confignon a par ailleurs donné un préavis favorable sous réserve (15 oui, 2 abstentions) en date du 16 juin 2009 et le Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates à quant à lui préavisé ce projet favorablement sous réserve (15 oui, 4 non) en date du 23 juin 2009.

Les réserves émises par Confignon portent sur la nécessité, légitime, de réserver un espace tampon près de l'Aire, sur l'idée d'élargir de 100 mètres la zone de développement industrielle, ce qui n'a pas été retenu, dans la mesure où il est admis qu'une mixité raisonnée pourra avoir lieu sur les secteurs les plus exposés au bruit, et sur l'intention d'obtenir sur les secteurs en zone de développement 3 une proportion de 50% d'équipement public. Il n'a pas non plus semblé opportun d'inscrire dans le projet de loi cette dernière demande, dans la mesure où le projet d'aménagement n'est pas suffisamment avancé pour définir les besoins à venir dans ce domaine.

La réserve émise par Plan-les-Ouates consistait à demander que le projet de loi fixe le prix des terrains de manière égalitaire sur l'ensemble du périmètre. Le projet de loi de déclassement n'étant pas l'instrument adéquat, cette demande n'a pas non plus été retenue.

## 10. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer, au sens des articles 12 alinéa 2, lettre b et 30 A de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT), une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public d'environ 24 000 m<sup>2</sup>, une zone de développement 3 d'environ 417 000 m<sup>2</sup> et une zone de développement industriel et artisanal d'environ 132 600 m<sup>2</sup>.

Il est par ailleurs proposé la création d'une zone des bois et forêts représentant 4'400m<sup>2</sup> au sens de l'article 23 LaLAT et une zone agricole de 78 m<sup>2</sup>.

Il est enfin proposé de délimiter le périmètre d'utilité publique à l'intérieur duquel seront réalisés les installations et équipements scolaires envisagés, au sens de l'art. 3 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933 (L 7 05).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.